

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Etaient présents : Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, Prescillia DE MEIRA, David BOUFOUS, Estelle DRONNIER, Christophe GRAUL (arrivé en cours de séance)

Était absent représenté : Olivier BALDUCCI par Estelle DRONNIER

Etaient absentes : Maria MÉLINE et Ana RODRIGUÈS, excusées

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Estelle DRONNIER est désignée secrétaire de séance.

2021-007 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge GREGOIRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	39 240.18		37 804.94		77 045.12	
Opérations de l'exercice	169 570.86	226 353.66	124 674.47	168 678.23	294 245.33	395 031.89
TOTAUX	208 811.04	226 353.66	162 479.41	168 678.23	371 290.45	395 031.89
Résultat de clôture		17 542.62		6 198.82		23 741.44
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						23 741.44
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						77 725.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

au compte 1068 (recette d'investissement)
17 542.62 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2021-008 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge GREGOIRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				96 960.52		96 960.52
Opérations de l'exercice	462 563.47	572 948.49	733 619.05	679 091.60	1 196 182.52	1 252 040.09
TOTAUX	462 563.47	572 948.49	733 619.05	776 052.12	1 196 182.52	1 349 000.61
Résultat de clôture		110 385.02		42 433.07		152 818.09
Restes à réaliser						220 121.00
Besoin/excédent de financement Total						372 939.09
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						50 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

au compte 1068 (recette d'investissement)
110 385.02 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. GRAUL Christophe est arrivé au point suivant :

2021-009 : VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » ANNEE 2021

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le budget annexe « Lotissement les Dolines » pour l'exercice 2021 comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général		002 – Résultat de fonctionnement reporté	17 542 €
	012 – Charges de personnel		70 – Produits des services, du domaine ...	72 862 €
	014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	
	65 – Autres charges de gestion courante		74 – Dotations et participations	
	66 – Charges financières	585 €	75 – Autre produits de gestion courante	
	023 – Virements à la section d'investissement		77 – Produits exceptionnels	
	042 – Opérations d'ordre entre sections	84 754 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	
	Total de la section de fonctionnement	85 339 €	Total de la section de fonctionnement	90 404 €

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	6 198 €
	020 - Dépenses imprévues		021 - Virements de la section de fonctionnement	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	40 230 €	024 - Produits des cessions immobilières	
	204 - Subventions d'équipement versées		040 - Opérations d'ordre entre sections	84 754 €
	21 - Immobilisations corporelles		10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	23 - Immobilisations en cours		13 - Subventions d'investissement	
	Total de la section d'investissement	40 230 €	Total de la section d'investissement	90 952 €

2021-010 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- CFA Interpro de Pont-Sainte-Marie (65 € x 2 élèves) : 130 €
- France Alzheimer : 50 €
- Handisport : 75 €
- Fondation du Patrimoine : 75 €

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget à l'article « 6574 »

2021-011 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNEE 2021

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2020, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH.

En 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Cette perte de ressources pour les communes est compensée :

- par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,78 %** (taux communal + départemental)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 15,41 %**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,48 %**

2021-012 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

Vu la liste des créances dont le recouvrement est à ce jour compromis,

Considérant que le montant minimal de la provision doit être à minima de 15 % du total des créances

Considérant que l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement : la dotation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision de droit commun pour créances douteuses et/ou contentieuses pour un montant de 3 102,16 euros.

2021-013 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le budget principal pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	310 009 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	110 385 €
	012 – Charges de personnel	223 956 €	70 – Produits des services, du domaine ...	17 537 €
	014 – Atténuation de produits	64 939 €	73 – Impôts et taxes	387 168 €
	65 – Autres charges de gestion courante	53 400 €	74 – Dotations et participations	150 091 €
	66 – Charges financières	5 762 €	75 – Autre produits de gestion courante	6 050 €
	67 - Charges exceptionnelles	600 €	77 – Produits exceptionnels	
	68 - Dotations provisions	3 103 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	
	023 – Virements à la section d'investissement			
	042 – Opérations d'ordre entre sections	9 462 €		
	Total de la section de fonctionnement	671 231 €	Total de la section de fonctionnement	671 231 €

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	42 433 €
	020 - Dépenses imprévues		021 - Virements de la section de fonctionnement	
	204 - Subventions d'équipement versées	45 744 €	13 - Subventions d'investissement	232 121 €
	21 - Immobilisations corporelles	120 240 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 761 €
	23 - Immobilisations en cours	16 265 €	024 - Produits des cessions immobilières	55 000 €
	16 - Emprunts et dettes assimilés	185 528 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462 €
	26 - Participation	6 000 €		
	Total de la section d'investissement	373 777 €	Total de la section d'investissement	373 777 €

2021-014 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Annule et remplace la délibération n°2020-09 du 25 mai 2020

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les délégations consenties au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le conseil municipal doit fixer expressément les limites ou conditions de certaines délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes 2°, 3°, 15°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du mandat et par délégation du Conseil Municipal, **de charger le Maire :**

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le **règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget**, ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

6° de passer les **contrats d'assurance** et d'accepter les **indemnités** de sinistre y afférentes ;

7° de créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

9° d'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la Commune, les **droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

La délégation du Maire s'exercera sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.

2021-015 : RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2020-06 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET AUX SECRETAIRES DE MAIRIE ET N°2020-028 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES

Madame le Maire invite le conseil municipal à retirer les délibérations n° 2020-06 du 25 mai 2020 et n° 2020-028 du 10 novembre 2020 puisqu'il n'est pas compétent pour déléguer les pouvoirs du maire aux adjoints.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. CURROT Francis),

RETIRE la délibération n° 2020-06 du 25 mai 2020 relative à la délégation de signatures aux adjoints et aux secrétaires de mairie.

RETIRE la délibération n° 2020-028 du 10 novembre 2020 relative à la délégation de signatures aux adjoints et aux secrétaires de mairie.

2021-016 : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE AVEC LA SARL « LES GOURMANDISES D'ILONA ET JULES »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du bail commercial dérogatoire avec la SARL « Les gourmandises d'Illona et Jules » domiciliée 86 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE dans les conditions tels que définies dans l'avenant au bail ci-annexé.

PRECISE que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées respectivement semestriellement et annuellement par la commune de Pars-lès-Romilly.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de bail commercial dérogatoire ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2021-017 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE – ANNEES 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, et demande une rétroactivité de 5 ans pour le paiement de cette RODP.

Il est précisé que les redevances antérieures à 2017 sont désormais prescrites et ne peuvent plus être réglées, conformément aux dispositions de l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans.

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

PRECISE que les infrastructures de télécommunications existantes sur la commune sont les suivantes :

➤ Artères aériennes, en kilomètres : 3,475 pour les années 2017 à 2021

- Artères en sous-sol, en kilomètres : 5,874 pour les années 2017 à 2021
- Emprise au sol, en m2 :
 - 1,07 pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020
 - 0,7 pour l'année 2021.

Les tarifs de bases sont :

Le km d'artères aériennes : 40€

Le km d'artères souterraines : 30€

Le m2 d'emprise au sol : 20€

Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année par un coefficient d'actualisation qui s'élève à :

1.26845 pour le calcul de la RODP 2017

1.30942 pour le calcul de la RODP 2018

1.35756497 (source AMF) pour la RODP 2019

1.38853 pour le calcul de la RODP 2020

1.37539 pour le calcul de la RODP 2021

FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier comme suit :

- **RODP 2017 = 426,99 € arrondi à 427 €**
- **RODP 2018 = 440,78 € arrondi à 441 €**
- **RODP 2019 = 456,98 € arrondi à 457 €**
- **RODP 2020 = 467,41 € arrondi à 467 €**
- **RODP 2021 = 435,48 € arrondi à 435 €**

Il est énoncé que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Madame le Maire de recouvrer les sommes dues par Orange et d'émettre les titres de recette par année correspondants. Les titres seront transmis à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76 721 ROUEN Cedex

2021-018 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 24 RUE DU CHATEAU D'EAU A PARS-LES-ROMILLY DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis 24 rue du Château d'eau à Pars-lès-Romilly

DECIDE du déclassement du bien sis 24 rue du Château d'eau à Pars-lès-Romilly du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2021-019 : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 24 RUE DU CHATEAU D'EAU A PARS LES ROMILLY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 24 rue du Château d'eau à Pars-lès-Romilly ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Maison d'habitation de plain-pied de type III de 70 m² environ, comprenant une entrée avec placard desservant un séjour/salon de 30 m² environ, une cuisine, une salle de bains, 2 chambres de 9 m² chacune, WC. Garage brut bétonné pour une voiture. Le tout sur un terrain clos de 580 m² environ.

FIXE le prix de la cession dudit immeuble à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) net vendeur ;

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique...)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'un géomètre-expert pour réaliser la division foncière.

AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte de vente et le cahier des charges de l'aliénation seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

2021-020 : REQUALIFICATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DU CHATELET SECTION N°2 – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

RETIENT et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat du bureau d'étude BRUGGER-VIARDOT correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre VRD pour les travaux de requalification et mise en accessibilité de la rue du Châtelet – section n°2 selon les conditions définies ci-dessous :

- taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre : 5,70 % du montant du projet validé par le maître d'ouvrage
- enveloppe prévisionnelle des travaux préconisés : 219 140 € HT

RETIENT et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de la SIABA correspondant à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification et mise en accessibilité de la rue du Châtelet – section n°2.

QUESTIONS DIVERSES

- Fixation des prochaines réunions des commissions communales

La séance est levée à 22h25.